

# GUIDE :

Chez nous toute personne doit être en sécurité.



Pour la prévention et l'intervention contre l'abus sexuel et d'autres formes d'abus sur le lieu de travail et dans le cadre des activités ecclésiales

Établi le 1<sup>er</sup> juillet 2022

## Contenu

1. Décision de la 142<sup>e</sup> session du Synode national 2010
2. Objectifs
3. Instruments de la prévention, de l'intervention et de la coordination
4. Définitions : abus sexuels et autres formes d'abus
5. Code de conduite pour les collaboratrices/collaborateurs

---

Annexe 1	Les principes essentiels de l'aumônerie
Annexe 2	Les principes essentiels dans la catéchèse et le travail avec la jeunesse
Annexe 3	Exemples de comportement non tolérés
Annexe 4	Points d'informations et de contact

Confirmation / engagement pour les collaboratrices/collaborateurs

## **1. La décision de la 142<sup>e</sup> session du Synode national de 2010**

La 142<sup>e</sup> session du Synode national de l'Église catholique-chrétienne de la Suisse s'est occupée, les 4 et 5 juin 2010 à Neuchâtel de la protection des enfants, des adolescent(e) et des adultes contre les abus sexuels.

*Le Synode national déclare :*

- 1. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Église catholique-chrétienne de la Suisse s'engagent à instaurer un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour les enfants, les adolescents et les adultes. Les contacts physiques font partie des relations interpersonnelles saines. Mais elles ne doivent en aucun cas avoir une connotation sexuelle dans le travail ecclésial ou porter atteinte à l'intégrité sexuelle.*
- 2. En accord avec le Code pénal suisse (par exemple les articles 187 et 188) et avec la Convention des droits de l'enfant de l'ONU (Article 34) des abus sexuels ne peuvent en aucun cas être tolérés et seront par principe dénoncés.*
- 3. Le Synode est conscient que le danger d'abus ne se limite pas uniquement à des abus d'ordre sexuel.*

## **2. Objectifs**

Par le présent guide, l'Église catholique-chrétienne de la Suisse souhaite encourager à déceler des comportements et des attitudes culturelles cachant des actes discriminants ou blessants, et à s'engager pour des rencontres et des relations sans ambiguïté.

L'Église catholique-chrétienne ne tolère ni des abus entre des collaborateurs et collaboratrices employés dans l'Église et dans les paroisses, ni des abus commis par les collaboratrices /collaborateurs (employés ou bénévoles) dans le cadre de la pastorale, de la catéchèse, les activités de conseil ou d'autres activités ecclésiales.

Les approches sexuelles ou des actes avec des enfants ou des adolescent(e)s ne sont pas tolérés. Ni avec des adultes dépendants. Les liens de dépendance d'adultes ne se manifestent non seulement dans le cadre d'une relation pastorale mais aussi dans le cas d'une subordination professionnelle.

L'Église catholique-chrétienne de la Suisse fait de son mieux pour sauvegarder la dignité et l'intégrité de toutes les personnes qui sont employées par l'Église catholique-chrétienne, qui se confient aux mains de collaboratrices/collaborateurs de l'Église ou qui font du travail bénévole au sein de l'Église.

Le harcèlement sexuel est un délit et est puni conformément à l'article 198 du Code pénal et est puni, sur demande, d'une amende ou de l'arrêt. Des actes sexuels avec des personnes dépendantes sont des délits et sont puni d'une peine privative de liberté conformément aux articles 187 respectivement 188 du Code pénal.

Par exemple, font partie des activités ecclésiales les contacts entre :

- Ecclésiastiques et personnes demandant un entretien pastoral
- Catéchètes et enfants lors du catéchisme
- Sacristains et enfants de chœur à la sacristie
- Cheffes/chefs de chorale et choristes
- Monitrices/moniteurs, aides et participant(e)s aux camps

- Animatrices/animateurs de jeunesse, personnes accompagnantes et adolescent(e)s lors de rencontres ecclésiaux
- Garderies d'enfants, services de transport, etc.
- Membres des autorités et autres collaboratrices/collaborateurs

### **3. Instruments de prévention, d'intervention et de coordination**

Il existe de principes clairs, de règles de comportement et de procédures pour éviter ou sanctionner des abus sexuels ou d'autres formes d'abus. Ces principes sont exposés dans ce guide.

#### a) Instruments de prévention

- Toutes les personnes employées par l'Église catholique-chrétienne ainsi que toutes les personnes travaillant à titre bénévole, signent une confirmation d'avoir pris connaissance de ce guide et d'être prêtes à s'y tenir.
- De par ce guide, l'Église catholique-chrétienne fournit aux victimes de toutes formes d'abus une orientation qui les aide à trouver des informations et à se défendre.
- Le guide sert à donner des informations, par exemple pour les parents d'enfants du catéchisme. Toutes les personnes devraient savoir à qui s'adresser en cas d'événement.
- Il existe une culture du dialogue ouverte en ce qui concerne les contenus du guide. Les entretiens d'évaluation de personnel par exemple, doivent s'y référer régulièrement.
- La prévention doit être soutenue à des intervalles régulières par des formations de base et continues abordant un thème spécifique et effectuées par des professionnels attestés. Il en va de même avec la médiation ou la supervision pour les collaboratrices/collaborateurs pour clarifier des questions spécifiques.

b) Instruments d'intervention et de coordination

- **Les deux points d'information et de contact externes LIMITA et ESPAS sont inscrits à l'annexe 4. Ils garantissent un conseil anonyme et une enquête préalable ou un conseil et une enquête préalable sous l'obligation de confidentialité.**
- **Les deux points d'information et de contact internes sont listés à l'annexe 4. Ils garantissent un conseil et une enquête préalable sous l'obligation de confidentialité.**
- **Des points d'information ou de contact internes sont l'évêque, le vicaire épiscopal ou la présidence du Conseil synodal.**
- L'évêque et le Conseil synodal prennent les décisions sur des interventions envers toutes/tous les ecclésiastiques en coordination avec l'autorité engageante/le bureau et envers toutes/tous les collaboratrices/collaborateurs laïques au niveau diocésain.
- Les autorités au niveau cantonal et régional prennent les décisions envers toutes/tous les employé(e)s et collaboratrices/collaborateurs laïques.
- Les autorités au niveau paroissial (conseil de paroisse) prennent les décisions envers toutes/tous les employé(e)s et collaboratrices/collaborateurs laïques.

**4. Définitions : abus sexuel et autres abus**

a) Abus sexuels

Selon les articles 187 et 188 du Code pénal suisse, tout acte d'ordre sexuel avec une personne dépendante est punissable.

Tout abus d'ordre sexuel perpétré dans un lien de dépendance au sein de l'Eglise a des conséquences, même si la personne dépendante s'est déclarée consentante.

Un abus sexuel ne comprend pas exclusivement des actes d'ordre sexuel, mais également des dépassements des limites sexuelles, des harcèlements et des attouchements non souhaités par une des parties.

b) Abus physiques

L'utilisation de violence physique est un fait dommageable. Ce sont des punitions corporelles comme des coups, des coups de pied ou des actes qui causent des douleurs physiques ou des blessures.

c) Abus psychiques

La violence psychique, l'agressivité et le dépassement des limites émotionnelles sont des comportements abusifs qui violent la dignité et l'intégrité psychique d'une personne. En font notamment partie des comportements comme les menaces, la ridicule, le rabaissement, le chantage émotionnel et le harcèlement psychologique.

d) Abus spirituel

On parle de manipulations spirituelles, si des représentant(e)s ecclésiastiques abusent de leur position pour influencer d'autres personnes avec le but de les attacher à elles/eux, de les prendre sous leur emprise et de les rendre dépendant(e)s.

(Des exemples pour ces abus sont détaillés à l'annexe 3).

**5. Code de comportement pour collaboratrices/collaborateurs**

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs ecclésiaux au sein de l'Église catholique-chrétienne s'engagent à instaurer un climat sûr, respectueux et bienveillant pour les enfants, les adolescent(e)s et les adultes. L'enjeu et l'objectif sont le bien-être de toute personne dans le sens de la protection de la dignité humaine.

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs ecclésiaux s'engagent de respecter l'intégrité des personnes lors de leurs activités et de traiter avec attention et sensibilité la proximité et la distance.

Nous attendons que nos collaboratrices/collaborateurs bénévoles respectent les principes mentionnés. C'est à ce but que sert la signature de la confirmation respectivement de l'engagement volontaire.

Au cas où des collaboratrices/collaborateurs se rendent compte de sensations érotiques envers des enfants ou des adolescent(e)s, cela représente un signal d'alarme. En général, il faut se distancier de ces sentiments et le cas échéant, de s'organiser de l'aide thérapeutique. Un point de contact est listé à l'annexe 4.

Au cas où des collaboratrices/collaborateurs employé(e)s ou bénévoles se rendent compte de sensations érotiques envers des employées ou des personnes adultes placées sous leur responsabilité, il faut garder une distance professionnelle. Le lien pastoral ou de dépendance doit être interrompu ou annulé.

La règle générale : à cause de la répartition inégale du pouvoir, la responsabilité d'éviter des abus incombe toujours aux collaboratrices/collaborateurs ecclésiaux ou aux supérieurs hiérarchiques.

(Pour de plus amples renseignements voir annexe 1 et 2)

Ce guide est une révision de la version qui a été mise en vigueur par l'évêque et le Conseil synodal le 28 octobre 2011. Cette version-ci remplace celle du 28 octobre 2011 est entre en vigueur avec effet immédiat.

Berne/Allschwil, le 1 juillet 2022

L'évêque : Harald Rein

La présidente du Conseil synodal : Manuela Petraglio-Bürgi

## **Annexe 1 – Les principes essentiels de la pastorale**

- Les personnes en charge de l'aumônerie ne doivent pas abuser d'un lien de dépendance dans un accompagnement pastoral. Il y a abus, si ces personnes ne prennent pas en compte ou n'assument pas leur tâche et leur responsabilité envers celles et ceux qui cherchent leur conseil en blessant leur intégrité psychique et physique.
- La relation entre les personnes en recherche de conseil et les agents pastoraux est d'ordre professionnel. Elle demande aux agents pastoraux d'être conscients et scrupuleux pour gérer leurs propres sentiments, besoins et désirs.
- La responsabilité professionnelle signifie s'abstenir rigoureusement de satisfaire des désirs, des besoins et des contacts érotiques et/ou sexuels. Même si ces derniers sont souhaités par les personnes qui recherchent du conseil, la responsabilité en incombe exclusivement aux collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise.
- La sexualisation de la relation et les contacts sexuels dans une relation de confiance contreviennent dans tous les cas à l'éthique professionnelle et ont des conséquences. Les abus sexuels sont par principe dénoncés car il s'agit d'une importante atteinte à l'intégrité et à la loyauté envers un autre être humain et envers l'Eglise.
- Si les abus sexuels sont de caractère pénal, une plainte est déposée par principe. Dans le cas où l'acte est soumis à la prescription, la pertinence d'un dépôt de plainte est à considérer à la lumière du bien-être de la victime. Dans chaque cas, il sera examiné si l'activité professionnelle ou l'engagement bénévole de la personne fautive est à limiter, voire à interdire, et dans quelle mesure une réparation sera octroyée à la victime. Si les abus ne sont pas de caractère pénal, il sera examiné si l'activité professionnelle est à limiter ou à interdire. De même, il sera examiné dans quelle mesure une réparation ou de l'aide est à octroyer à la victime.

## **Annexe 2- Principes essentiels dans la catéchèse et le travail avec la jeunesse**

- Les débats avec des thèmes touchant à la vie personnelle et émotionnelle dans le cadre de la catéchèse et de l'animation de jeunesse demandent une capacité de traiter avec attention et sensibilité la proximité et la distance. La façon de s'exprimer et les attitudes physiques sont marquées par le respect mutuel. (Exemple : si c'est nécessaire d'aider un enfant à enfiler l'habit d'enfant de chœur – il en suivront automatiquement des touchers – on peut demander auparavant à l'enfant, si cela la/lui gêne).
- Les catéchètes et les collaboratrices/collaborateurs de l'Eglise sont responsables des conditions-cadre qui règnent dans la catéchèse, les camps, les activités de loisirs ou dans d'autres activités organisées par l'Eglise. Ils font en sorte que ces conditions-cadre soient clairement communiquées et respectées sans équivoque.
- Les responsables sont tenus d'intervenir en cas de dépassement verbal ou physique des limites entre les jeunes qui leur ont été confiés.
- De fait, il y a un lien de dépendance entre adultes et jeunes dans la catéchèse et l'animation de jeunesse. C'est la raison pour laquelle des contacts sexuels ou des liens sexuels dans une telle relation sont interdits.
- Notre Eglise ne tolère pas de matériel pornographique ni de langage sexualisé, de représentations ou de propos sexistes. Toute communication d'un tel contenu entre catéchètes et autres spécialistes avec des enfants ou des adolescents, au moyen de lettres, cartes, SMS ou toute autre voie de communication est interdite.

### **Annexe 3 – Exemples de comportements problématiques qui ne sont pas tolérés**

- Remarques obscènes ou embarrassantes
- Commentaires, blagues et gestes dégradants qui rabaissent ou méprisent des personnes à cause de leur sexe ou de leur orientation sexuelle.
- Présentation ou distribution d'images, d'écritures et de sites Web qui réduisent des personnes à leurs parties génitales.
- Attouchements indésirables ou « accidentels »
- Tentatives d'approche et invitations qui entraînent des promesses avantageuses
- Tentatives d'approche et invitations qui entraînent, au cas d'un refus, la privation de reconnaissance et de soutien, ou bien la menace de désavantages
- Abus corporels comme des coups ou des coups de pied. En font aussi partie des punitions comme par exemple des activités forcées en plein air qui peuvent mener à des blessures ou à une hypothermie
- Violence de tout genre
- Chantage ou contrainte
- Actes sexuels de tout genre, caresses, baisers, touchers des parties intimes
- Triangulation manipulative (une tactique de manipulation dans un but égoïste pour assurer le contrôle d'un objectif. La personne manipulative ne communique pas directement avec une autre personne, mais utilise une troisième personne pour relayer la communication à la deuxième, formant ainsi un triangle et semant ainsi la discorde et l'opposition)
- Les collaboratrices/collaborateurs qui, dans un cas de conflit personnel et pour des raisons d'intérêts personnels essayent d'avoir de leur côté un groupe de fidèles choisi parmi les membres de la paroisse que l'on influence et essaye de dresser contre les autres. Cela constitue aussi un abus



#### **Annexe 4 – Points d’informations et de contact externes**

En langue allemande:

[www.limita.ch](http://www.limita.ch)

LIMITA  
Service spécialisé pour la prévention d’abus sexuel  
Klosbachstrasse 123  
8032 Zürich  
044 450 85 20

En langue française:

[www.espas.info](http://www.espas.info)

ESPAS  
Rue Centrale 7  
1003 Lausanne  
0848 515 000

#### **Annexe 4 – Points d’informations et de contact internes**

Jürg Waldmeier, psychologue, Magden, 079 946 85 55, [juerg.waldmeier@hotmail.com](mailto:juerg.waldmeier@hotmail.com)  
Mme le curé Denise Wyss, Soleure, 032 623 39 33, [denise.wyss@christkatholisch.ch](mailto:denise.wyss@christkatholisch.ch)

#### **Anhang 4 Points de contact interne pour des plaintes concrètes**

L’évêque Harald Rein, Berne, 031 351 35 30, [bischof@christkatholisch.ch](mailto:bischof@christkatholisch.ch)

Présidente du Conseil synodal Manuela Petraglio-Bürgi, Magden, 079 758 43 39,  
[praesidium.synodalrat@christkatholisch.ch](mailto:praesidium.synodalrat@christkatholisch.ch)

Le curé Daniel Konrad, vicaire épiscopal, Olten, 079 325 64 17, [daniel.konrad@christkatholisch.ch](mailto:daniel.konrad@christkatholisch.ch)

#### **Anhang 4 Point de contact pour des personnes qui se sentent attirées par des enfants**

[www.kein-taeter-werden.ch](http://www.kein-taeter-werden.ch)

Confirmation / Engagement volontaire pour collaboratrices/collaborateurs

Je confirme que j'ai pris connaissance du guide « **Chez nous toute personne doit être en sécurité** »  
(version du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Nom

Prénom

Ministère/ Fonction

Lieu

Date

Signature

Copies :

- Signataire :
- Autorité compétente :
- Pour les membres du clergé : il leur faut aussi un avis d'exécution à l'adresse du secrétariat de l'évêque et du Conseil synodal